

1207490302

DATE DEPOT :	2012-08-09
NUMERO DE DEPOT :	2012R074812
N° GESTION :	2009D01175
N° SIREN :	511715070
DENOMINATION :	QUANTUM SCI
ADRESSE :	63 bis rue Jouffroy d Abbans 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/07/18
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PART SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **MGP Quantum S.à r.l.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8 avenue Charles de Gaulle, L – 1653 LUXEMBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B144990, représentée par Madame Joanne Fitzgerald, ci-après le « **Cédant** » ;

D'UNE PART,

ET

La société **MGP Europe (Lux) III S.à r.l.**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé 2-8 avenue Charles de Gaulle, L – 1653 LUXEMBOURG, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B129066, représentée par Madame Delloula Aouinti, ci-après le « **Cessionnaire** » ;

D'AUTRE PART,

Le Cédant et le Cessionnaire sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

AYANT ETE EXPOSE QUE :

1. La société QUANTUM SCI est une société civile immobilière au capital de 24.000.100 euros, dont le siège social est situé 63 bis, rue Jouffroy d'Abbans 75017 PARIS et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 511 715 070 (ci-après, la « **Société** »).

2. Le capital social de la Société s'élève à 24.000.100 euros, divisé en 24.000.100 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

3. Le Cédant est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société et souhaite céder au Cessionnaire une part sociale (ci-après, la « **Part Sociale** »).

4. La présente cession a reçu l'agrément des Associés de la Société sans restriction ni réserve, conformément aux dispositions des articles 1861 et suivants du Code civil et de l'article 14 des statuts de la Société, le 18 juillet 2012.

Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS
Le 03/08/2012 Bordereau n°2012/216 Case n°5 Ext 2086
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente des impôts

DUQUENOY Julie
Agente des
Finances Publiques

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Dans ce Contrat :

« **Contrat** » s'entend du présent acte de cession de part sociale de la Société signé par le Cédant et le Cessionnaire.

« **Part Sociale** » est définie dans le préambule du Contrat.

« **Sûreté** » signifie :

(a) toute garantie, sûreté, hypothèque, gage, nantissement, privilège, option, restriction, limitation, droit de priorité, droit de préemption, ou tout autre droit ou intérêt d'un tiers ;

(b) tout engagement contractuel au titre duquel une somme d'argent ou une réclamation d'une banque ou au profit d'une banque, pourrait être revendiquée, compensée ou ayant pour effet le paiement de sommes dues ou payables à toute personne ;

(c) tout autre type d'engagement préférentiel ayant un effet similaire (notamment accord portant sur le transfert du droit de propriété ou sur le droit de rétention).

2. CESSION DE PART SOCIALE

2.1 Le Cédant cède au Cessionnaire qui l'accepte la Part Sociale dans les conditions ci-après (ci-après la « **Cession** »).

2.2 La Part Sociale est cédée libre de toute Sûreté, avec tous les droits qui y sont attachés, notamment le droit de percevoir des dividendes à compter de la date de signature du Contrat.

3. PRIX DE CESSION

3.1. La Part Sociale est cédée moyennant le prix de 1 euro.

3.2. Le prix de cession stipulé à l'article 3.1 ci-dessus est payé comptant par le Cessionnaire, ce que le Cédant reconnaît et dont il consent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

4. TRANSFERT DE PROPRIETE

4.1 Le transfert de propriété de la Part Sociale entre les Parties sera effectif à compter de la date de signature du Contrat.

4.2 Conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, la Cession sera opposable à la Société dès lors qu'elle lui aura été signifiée à la société soit le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt ; soit par exploit d'huissier.

4.3 Pour être opposable aux tiers, deux exemplaires originaux du Contrat ainsi que deux exemplaires des statuts mis à jour conformément aux décisions des associés de la Société du 18 juillet 2012 seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

5. ENGAGEMENT DES PARTIES

Les Parties s'engagent à effectuer et signer tout acte ainsi qu'à remettre tout document nécessaire à la bonne exécution du Contrat.

6. DROITS D'ENREGISTREMENT

La présente Cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement au taux de 5% dans la mesure où la Société est à prépondérance immobilière.

7 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout différend entre les Parties qui surviendrait à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Luxembourg, le 01/08/2012
En six (6) exemplaires originaux.

MGP Quantum S.à r.l.
représentée par
Madame Joanne Fitzgerald

MGP Europe (Lux) III S.à r.l.
représentée par
Madame Delloula Aouinti